

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS393

présenté par
Mme Sas, M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et de leurs moyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir les moyens humains et matériels, afin que les missions des différentes instances puissent être correctement effectuées, conformément à la volonté du gouvernement.